

Estampilles:
La marque comptable
“CHARGÉ”
durant la période du
Médailon

*Stempel: het
boekhoudteken*

“CHARGÉ”

*tijdens de medaillon
periode*

Référence littéraire - *Litteraire referentie*



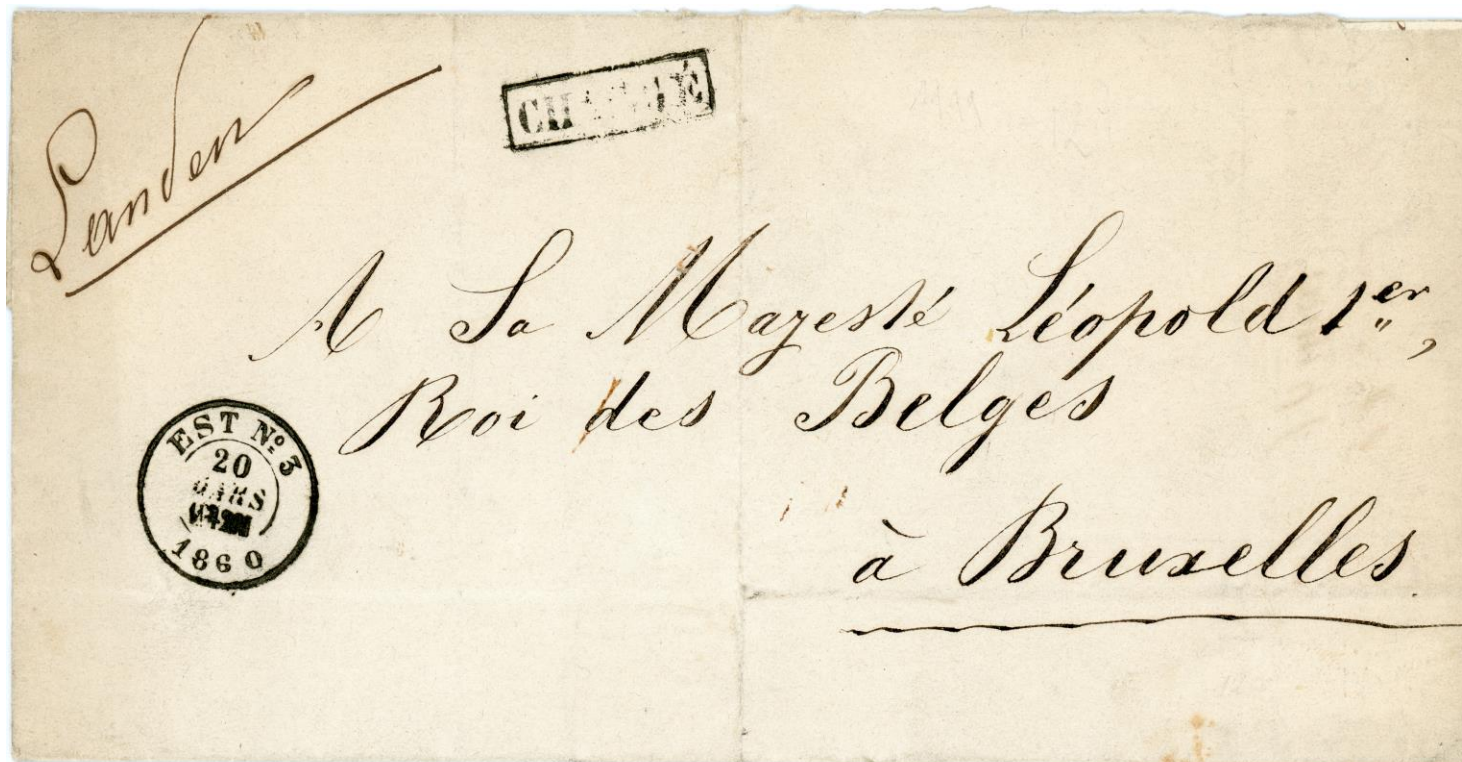
La première mention officielle “CHARGÉ” est fixée en 1769. Cette marque postale était apposée sur les lettres enregistrées pour lesquelles il était exigé une signature pour décharge lors de la remise à destination. Lors de la mise en vigueur de la loi de 1849, la lettre chargée ou recommandée subit en plus du port de la lettre ordinaire une taxe fixe de 2 décimes (distribution en Belgique). Ce n’est qu’à partir du 1er juin 1864 que toutes les taxes encaissées sont représentées par des timbres-poste appliqués sur les lettres. Les lettres chargées sont scellées au verso de cachets de cire.

De eerste officiële vermelding "CHARGÉ" is vastgesteld in 1769. Dit poststempel werd aangebracht op de geregistreerde brieven waarvoor een handtekening voor kwijting nodig was bij aflevering op bestemming. Toen de wet van 1849 van kracht werd, onderging de geladen of aangetekende brief naa port van gewone brief een vaste taxatie van 2 decimes (levering in België). Het is pas op 1 juni 1864 dat alle geïnde belastingen werden aangeduid met postzegels aangebracht op de brieven. De “CHARGÉ” brieven zijn op de achterkant verzegeld met lakzegels.

Courrier adressé à sa Majesté le Roi - Post gericht aan Zijne Majesteit de Koning

L'article 60 de l'Instruction Générale et l'article 4 de la circulaire n°152 prescrivent de "*charger d'office*" toutes les lettres adressées directement à Sa Majesté le Roi (A. Hochsteyn - § Maison du Roi).

Artikel 60 van de Algemene Instructie en artikel 4 van de omzendbrief nr. 152 schrijven voor dat alle brieven die rechtstreeks aan Zijne Majesteit de Koning zijn gericht, moeten worden "chargés d'office" (A. Hochsteyn - § Maison du Roi).



Lettres de Bruxelles – Brieven vanuit Brussel (avant le 1er juin 1864 – voor 1 juni 1864)

Les lettres chargées sont nécessairement émises à partir de bureau de perception.

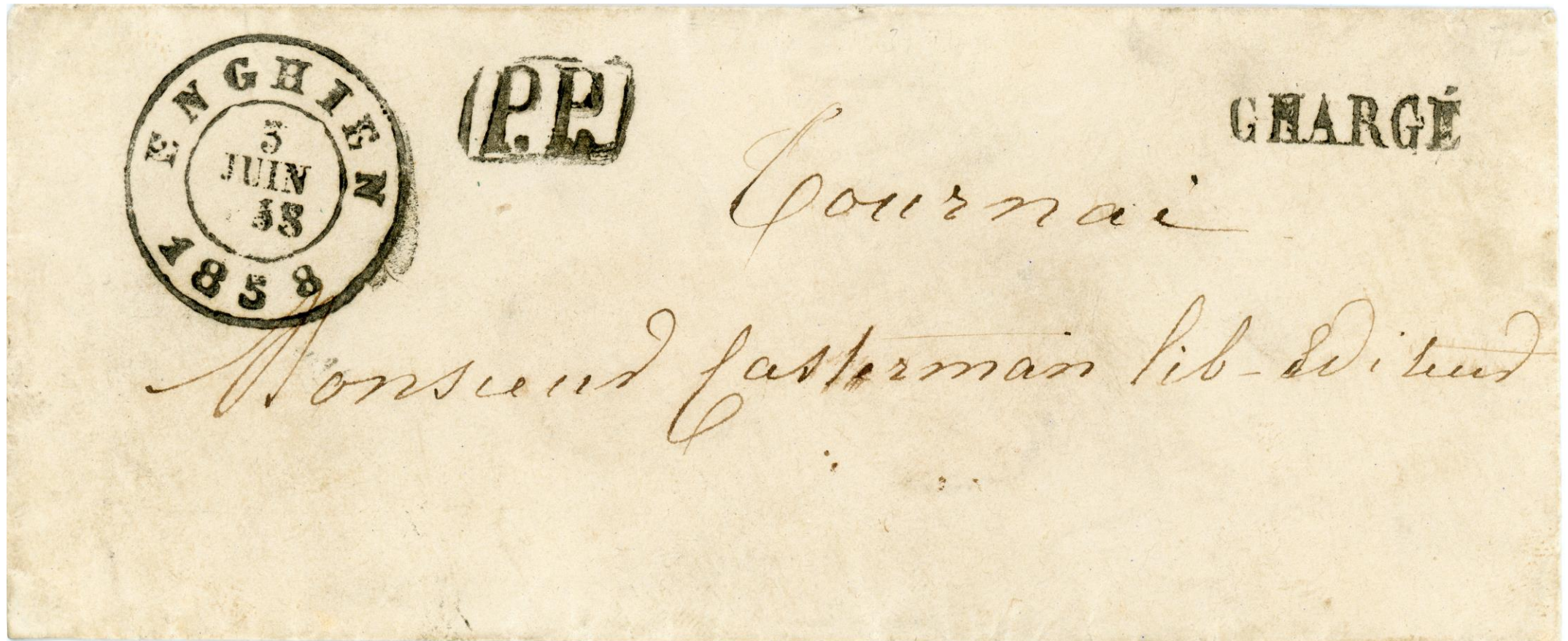
De “CHARGÉ” brieven zijn noodzakelijkerwijs afkomstig van perceptie postkantoren.

À Bruxelles, la couleur des marques postales est bleu et ce jusqu’au 31/12/1857

In Brussel is de kleur van poststempels blauw, tot 31-12-1857.

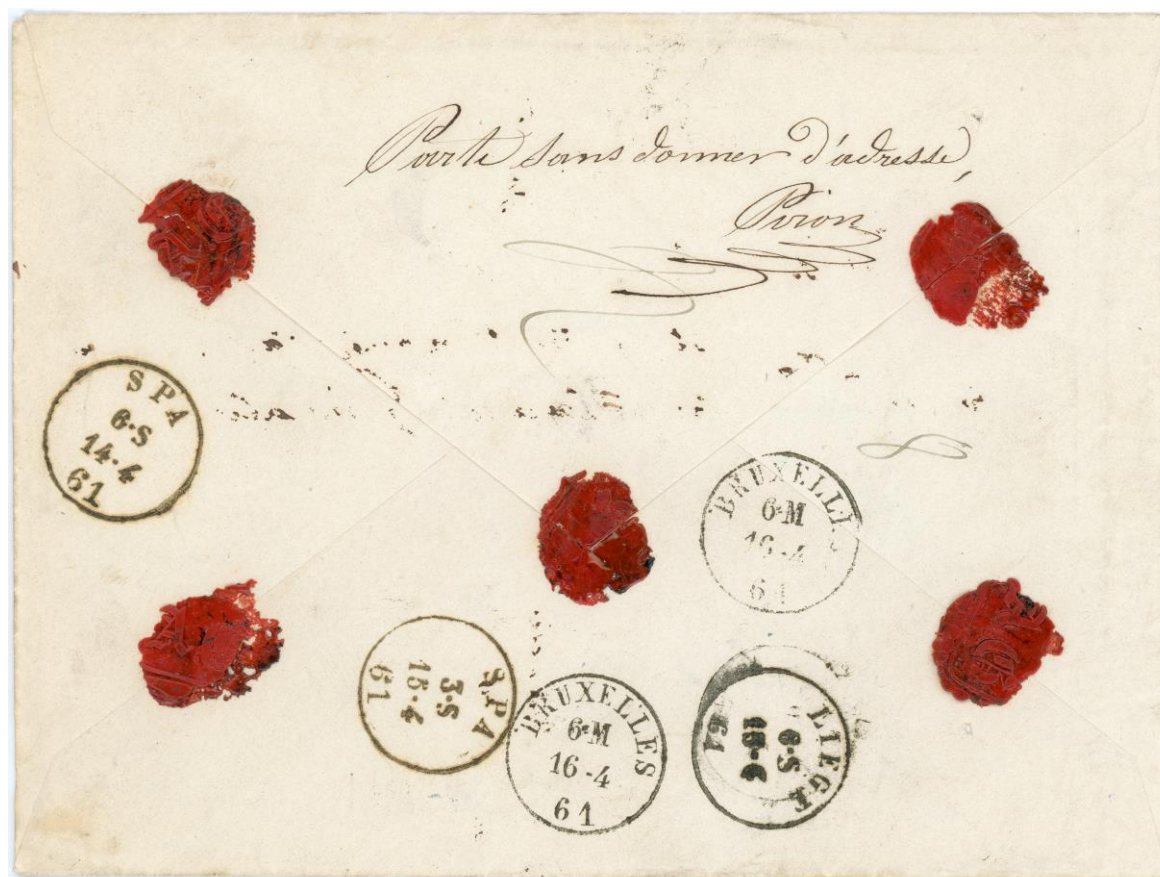
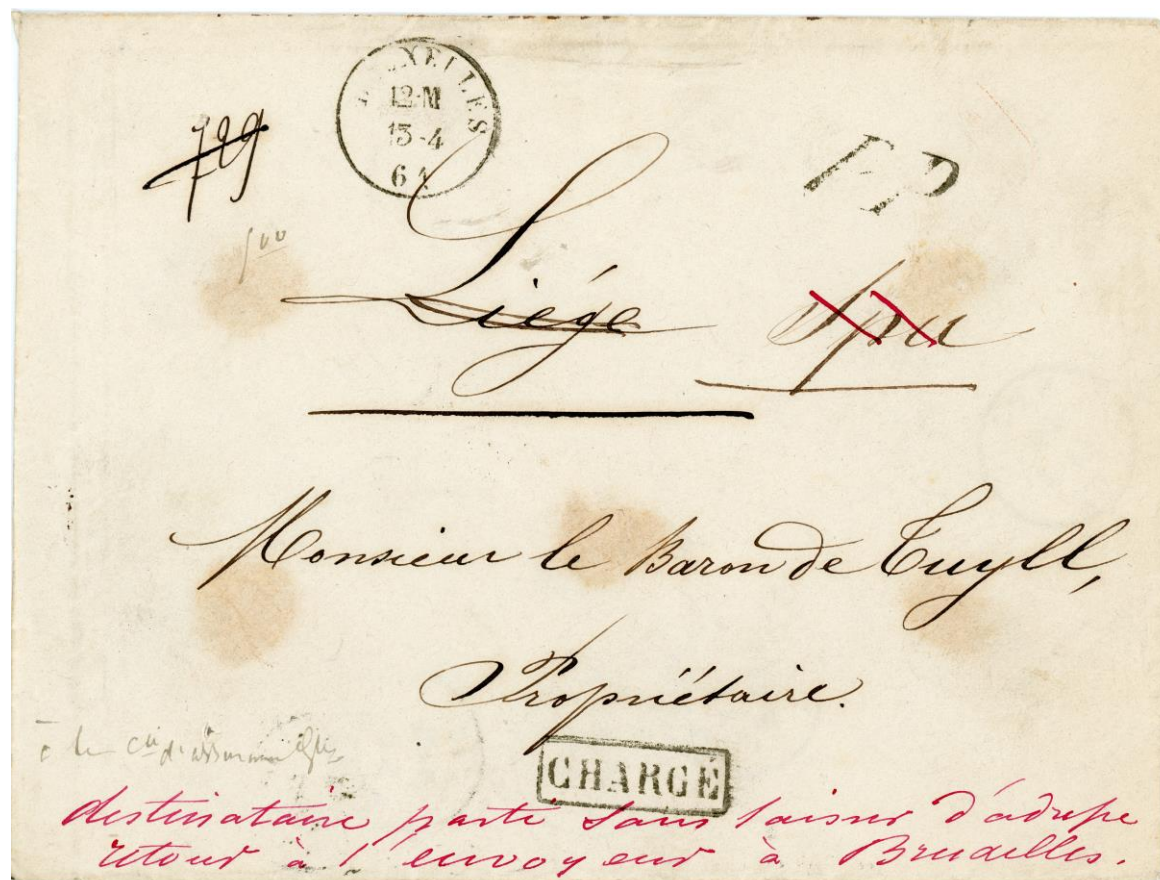


Cachet "CHARGÉ" non encadré - Niet omkaderde "CHARGÉ" stempel
(avant le 1er juin 1864 – voor 1 juni 1864)



Parti sans laisser d'adresse (avant le 1er juin 1864)

Vertrokken zonder een adres achter te laten (voor 1 juni 1864)

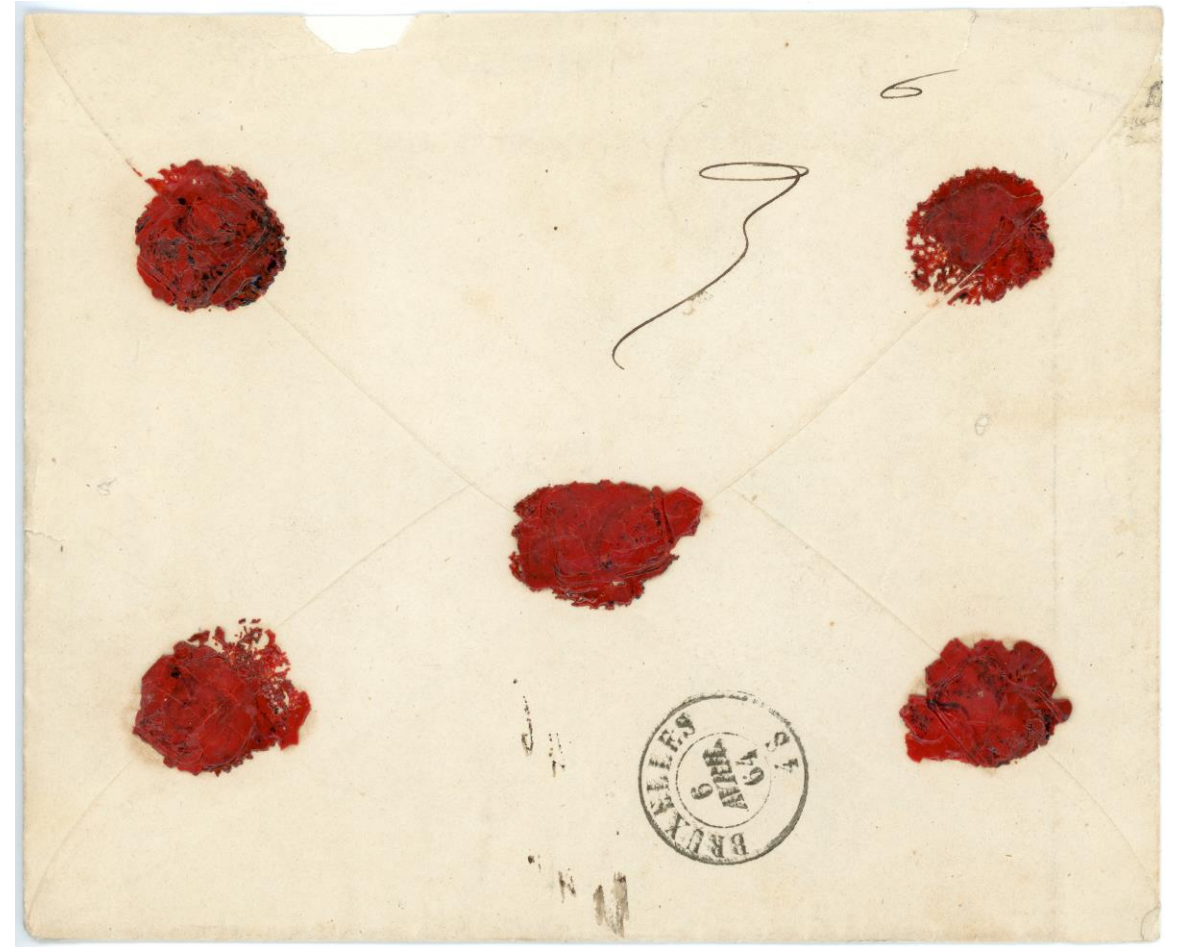
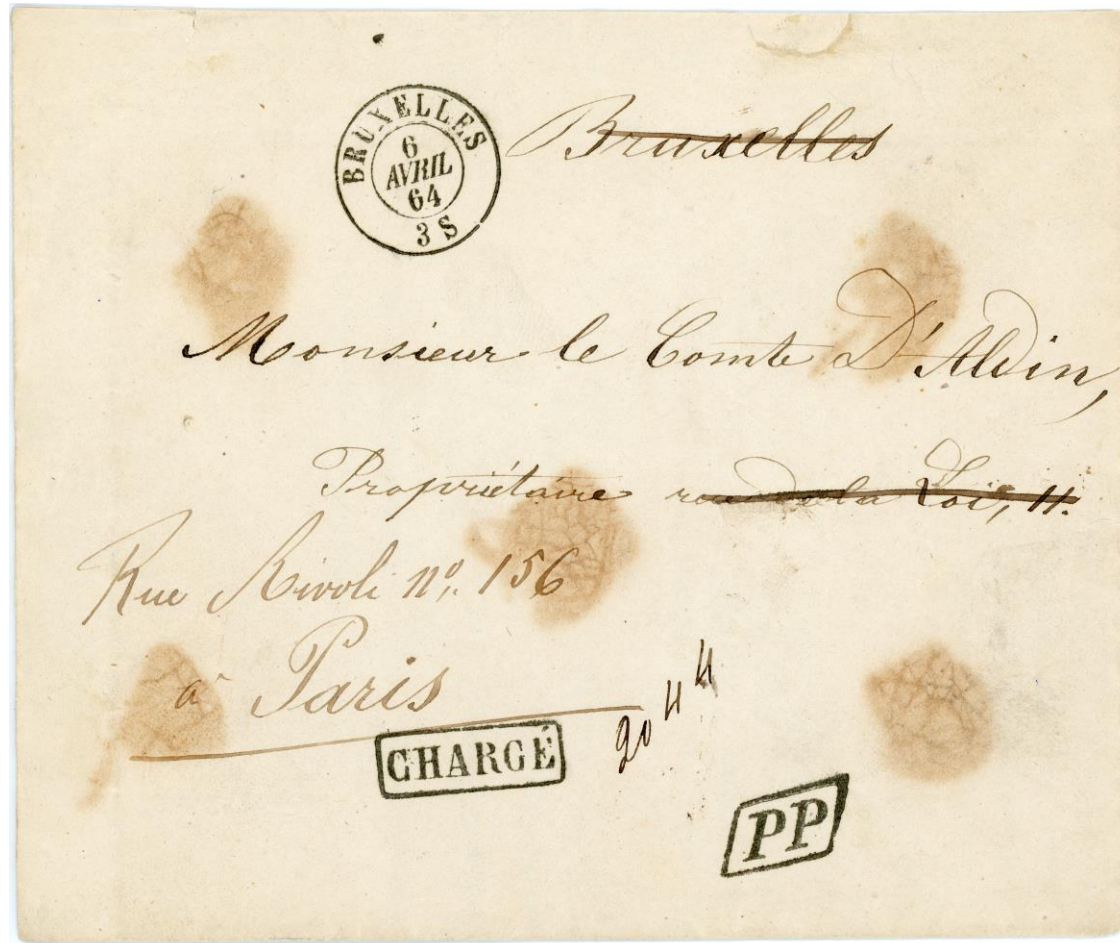


Lettre pour la France, mise au Rebut – Brief voor Frankrijk, niet leverbaar (avant le 1er juin 1864 – voor 1 juni 1864)



Lettre redirigée vers Paris - Brief doorgestuurd naar Parijs

(avant le 1er juin 1864 – voor 1 juni 1864)



Lettre redirigée vers Paris (contenu) (avant le 1er juin 1864)

Brief doorgestuurd naar Parijs (inhoud) (voor 1 juni 1864)

N°

Les lettres doivent être adressées à

M^r F. MASQUELIN,
AGENT GÉNÉRAL,
Rue de la Fiancée, n° 24,
qui, dans le même local et au même titre, dirige aussi
la Compagnie Belge d'Assurances Générales
sur la Vie.

A. G.
BRUXELLES.

Compagnie Belge d'Assurances Générales
contre les Dangers d'Incendie et l'Explosion du Gaz, établie à Bruxelles,
Approuvée par arrêtés royaux des 2 Juin 1830 et 30 Mai 1854.

Bruxelles, le 5 avril 1864.

Me

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, conformément aux art. 27 et 28 des statuts, l'assemblée générale de Messieurs les Actionnaires aura lieu cette année, le 10 mai prochain, à onze heures du matin, au siège de la Compagnie, où ils pourront, dès le 1^{er} du même mois, entre 2 et 3 heures de relevée, prendre inspection des comptes de l'année 1863.

ORDRE DU JOUR :

1^o Rapport sur la situation de la Compagnie et approbation des comptes de l'exercice 1863 ;
2^o Nomination d'un Administrateur et de trois Commissaires ;
3^o Fixation du tantième à prélever en faveur du Conseil d'Administration et de l'Agent général, pour une nouvelle période quinquennale, conformément à l'art. 24 des statuts.

Nous vous prions d'agréer, M , l'expression de notre considération la plus distinguée.

Pour le Conseil d'Administration,
L'AGENT GÉNÉRAL
F. Masquelin

Imprimerie. — Imp. de CH. LALOUE, rue du Commerce, 25.

Lettres chargées dès le 1er juin 1864 "CHARGÉ" brieven vanaf 1 juni 1864

Ce n'est qu'à partir du 1er juin 1864 que toutes les taxes encaissées sont représentées par des timbres-poste appliqués sur les lettres (1ère date connue: 24 juin 1864).

Het is pas vanaf 1 juni 1864 dat alle geïnde belastingen werden aangeduid met postzegels aangebracht op de brieven (1ste gekende datum: 24 juni 1864).



Oblitération anormale – *Abnormale afstempeling*



Lettre refusée par le destinataire - Brief geweigerd door ontvanger



Lettre mise au Rebut – *Brief niet leverbaar*



Lettre pour la France affranchie au verso

Brief voor Frankrijk op de achterkant gefrankeerd

- La convention postale entre la Belgique et la France signée à Bruxelles le 3 décembre 1857 dit ceci: “... toute lettre chargée de l’un des deux pays dans l’autre supportera, en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie du même poids, un droit fixe de 50 centimes.”
- *De postconventie tussen België en Frankrijk, ondertekend in Brussel op 3 december 1857, voorziet dat er voor elke “Chargé” brief van één van de twee landen er in het ander land een vaste kost van 50 centiem boven het normale port voor een gewone brief van hetzelfde gewicht, moest bijgerekend worden.*
- La circulaire n°600 de 22 août 1849 prévoit qu’afin d’éviter les méprises auxquelles des appositions irrégulières peuvent donner lieu, les agents qui annuleront les timbres, appliqueront également le timbre d’annulation sur l’adresse des lettres.
- *Circulaire nr. 600 van 22 augustus 1849 bepaalt dat, om de fouten te vermijden waartoe onregelmatige markeringen kunnen leiden, de agenten die de zegels zullen ontwaarden, ook het stempel van ontwaarding op het adres van de brieven moeten aanbrengen.*

Lettre pour la France affranchie au verso (suite)

Brief voor Frankrijk op de achterkant gefrankeerd (vervolg)



Bulletin de chargement (au type 1)

Chargeringsbewijs (type 1)

N° 547

Chargement fait au bureau des Postes
de *Turnes*
le 15 Mai 1851

Turnes

Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

N° 548

Chargement fait au bureau des Postes
de *Turnes*
le 15 Mai 1851

Turnes

Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

N° 549

Chargement fait au bureau des Postes
de *Turnes*
le 15 Mai 1851

Turnes

Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

N° 551

Chargement fait au bureau des Postes
de *Turnes*
le 15 Mai 1851

Turnes

Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

Bulletin de chargement (au type 2)
Chargeringsbewijs (type 2)

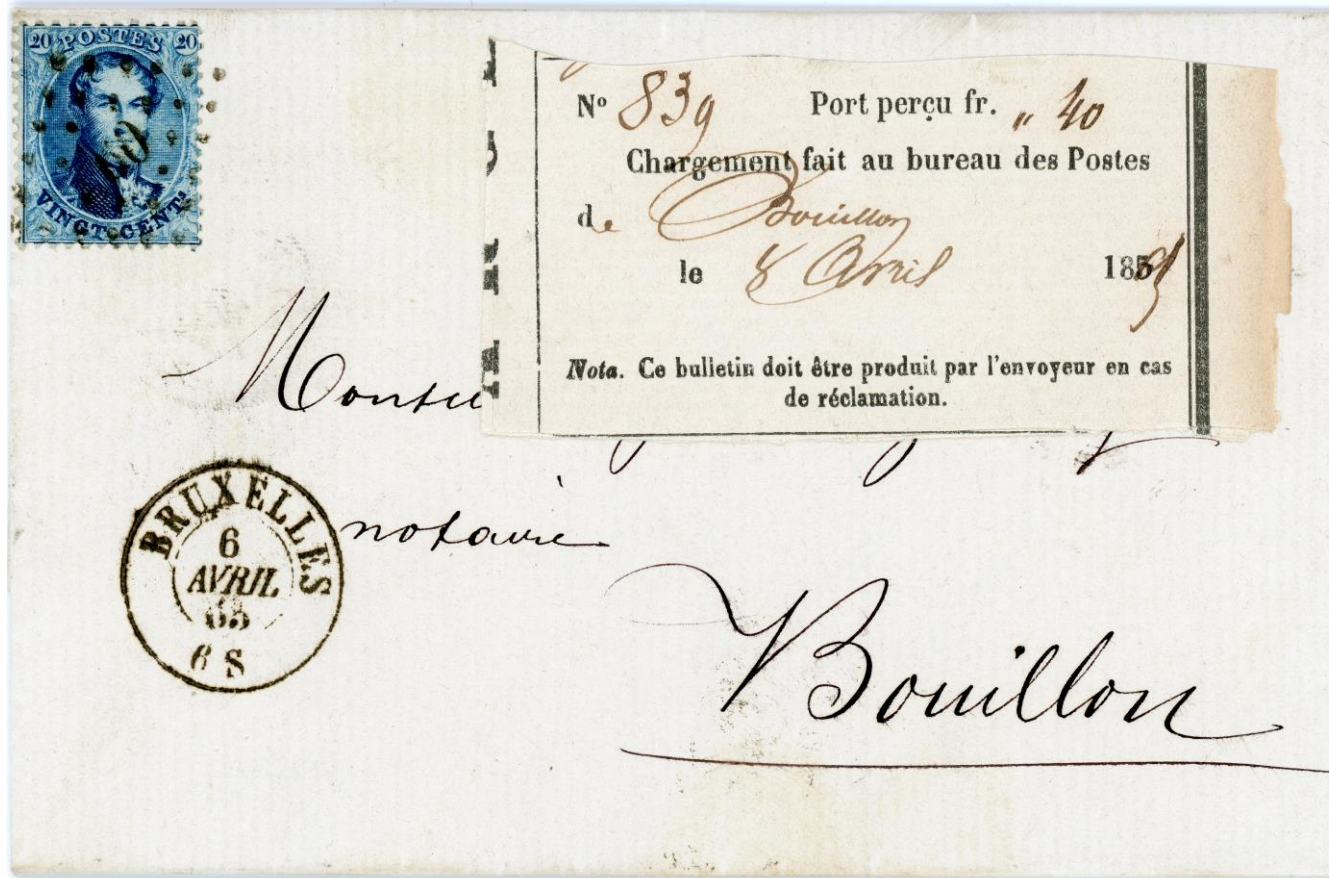
N° *74* Port perçu fr. *— 40*
Chargement fait au bureau des Postes
d *Duch*
22 7/2 185*8*
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas
de réclamation.

N° *690* Port perçu fr. *— 40*
Chargement fait au bureau des Postes
d *Bouillon*
le *18 9^{bre}* 185*4*
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas
de réclamation.

N° *131* Port perçu fr. *20*
Chargement fait au bureau des Postes
d **CHARLEROL.**
le _____ 185*7*
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas
de réclamation.

N° *132* Port perçu fr. *30*
Chargement fait au bureau des Postes
d **CHARLEROL.**
le _____ 185*7*
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas
de réclamation.

Bulletin de chargement (au type 2)
Chargeringsbewijs (type 2)



Bulletin de chargement (au type 3)

Chargeringsbewijs (type 3)

N° 125 2. Poids. . . gr. 7
Port perçu fr. 1.40
Chargement fait au bureau des Postes
Timbre du bureau de dépôt d **LIERRE**
le 11 février 1863
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

N° 34 5. Poids. . . gr. 36
Port perçu fr. 1.50
Chargement fait au bureau des Postes
Timbre du bureau de dépôt d **BRUXELLES**
le 23.7.1863
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

N° 68 9. Poids. . . gr. 7 1/2
Port perçu fr. 4.30
Chargement fait au bureau des Postes
Timbre du bureau de dépôt d **BOUILLON**
le 10 mai 1863
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

N° 91 6. Poids. . . gr. 7 1/2
Port perçu fr. 4.30
Chargement fait au bureau des Postes
Timbre du bureau de dépôt d **BOUILLON**
le 9-8-1863
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

N° 70 6. Poids. . . gr. 8
Port perçu fr. 4.30
Chargement fait au bureau des Postes
Timbre du bureau de dépôt d **BOUILLON**
le 7-july 1863
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

N° 87 5. Poids. . . gr. 9
Port perçu fr. 4.30
Chargement fait au bureau des Postes
Timbre du bureau de dépôt d **BOUILLON**
le 20 juillet 1863
Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.

Bulletin de chargement sur document (au type 3)

Chargeringsbewijs op document (type 3)

Le présent bulletin est daté du
le premier Mars.
Et la requête de Monsieur Sam-
bert, Martin Stevens, juge au
tribunal de commerce de Bruxelles,
y domicilié, en sa qualité de juge, commissaire à la
désamortisation des usines, formée par Monsieur H. C. Catheaux
et C^{ie}, fabricants de gants, domiciliés à Charbucq,
rue d'Alard N° 17 à Charbucq.
Je soussigné, Félix Théophile Segers, huissier
près les tribunaux de première instance et de
commerce, résidant à Bruxelles, y domicilié, rue
de Louvain N° 14, patente s.
Certifie que le transport aujourd'hui à la grande
poste aux lettres de Bruxelles, y situé rue de la Montagne
où étant et partant à l'employé de la dite poste
pour les chargements et lui avoir remis sept lettres
revêtues d'enveloppes d'un côté cachetées et portant les
adresses prescrites des sieurs H. C. Catheaux et C^{ie}
sont envoyées à se rendre à l'assemblée générale des
associés qui aura lieu le quatrième Mars, à
dix heures du matin, en la salle d'audience du
tribunal de commerce, rue de l'Écluse N° 1, au palais
de justice, à Bruxelles, pour y débiter et remontrant
sur leur usance et expliquer sur la demande de
Sursis.
Les dites lettres étant aux adresses suivantes.
1. Madame M^{me} Jovante, p^{re}mière en bâtiment, rue de
l'Écluse N° 1 à St. Pétersbourg.
2. Monsieur H. Paterson, rue des Bouchers N° 30
à Bruxelles.
3. Monsieur Dutsch et Brodie, rue des petites écuries
N° 13 à Paris.
4. Monsieur G. Cornetier et Cappellmanns, rue de
Brabant N° 3 à St. Pétersbourg.
5. Monsieur J. Lebrun, rue des Bouchers N° 1 à
Bruxelles. Pour Monsieur Heiman et C^{ie} à Francfort.

M. Nier
à Monsieur L. Bernberg, rue des amis de
St. Pétersbourg.
Et Monsieur Emile, Président de la société
de l'Union des Cités, rue du peuple à
Bruxelles.
J'ai chargé la dite poste en la personne de mon
paysan mesonome, des dites missions, qui les a accep-
tées et m'a délivré les bulletins de chargement qui
sont annexés à mon présent exploit, le tout
en conformité de la loi du dix huit août 1851 sur
les paquets Sursis.
Donc acte fait dix francs 90 c.
H. Segers
ENREGISTRÉ à Bruxelles le 10 Mars 1862
vol. 103 fol. 136
et a été payé d'un franc 90 c. en principal
et de 20 c. en timbre.
Le Receveur
2. 20

Bulletin de chargement (au type 3)

Chargeringsbewijs (type 3)

N° 2.		l'envoyeur en cas de réclamation.	
Poids. . . gr.			
Port perçu fr.			
Chargement fait au bureau des Postes			
Timbre du bureau de dépôt.		le 17 1862	
N° 5.		Nota. Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.	
Poids. . . gr.			
Port perçu fr.			
Chargement fait au bureau des Postes			
Timbre du bureau de dépôt.			
N° 3.		l'envoyeur en cas de réclamation.	
Poids. . . gr.			
Port perçu fr.			
Chargement fait au bureau des Postes			
Timbre du bureau de dépôt.			

Bulletin de chargement (au type 4)

Chargeringsbewijs (type 4)

N° 1143 (*) Il a été déposé le 186 au bureau de poste d	une lettre à charger, du poids de / grammes. Port perçu fr. 0.40
<i>Nota.</i> Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.	
N° 1144 (*) Il a été déposé le 186 au bureau de poste d	une lettre à charger, du poids de / grammes. Port perçu fr. 0.30
<i>Nota.</i> Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.	
N° 1145 (*) Il a été déposé le 186 au bureau de poste d	une lettre à charger, du poids de / grammes. Port perçu fr. 0.30
<i>Nota.</i> Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.	
N° 1146 (*) Il a été déposé le 186 au bureau de poste d	une lettre à charger, du poids de / grammes. Port perçu fr. 0.30
<i>Nota.</i> Ce bulletin doit être produit par l'envoyeur en cas de réclamation.	

La perte d'une lettre chargée donne droit à une indemnité de 50 francs. (Loi du 5 nivôse an V.)
La perte d'une lettre chargée donne droit à une indemnité de 50 francs. (Loi du 5 nivôse an V.)
La perte d'une lettre chargée donne droit à une indemnité de 50 francs. (Loi du 5 nivôse an V.)
La perte d'une lettre chargée donne droit à une indemnité de 50 francs. (Loi du 5 nivôse an V.)

Bulletin de chargement (au type 4)
Chargeringsbewijs (type 4)




Monsieur J. Ozeray

N° 6 (*)
Il a été déposé le 27 Juin 1868
au bureau de poste de Bouillon


une lettre à charger, du poids
de 2 grammes.
Port perçu fr. 1.10

Bouillos

Nota. Ce bulletin doit être produit par
l'envoyeur en cas de réclamation.